

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 NOVEMBRE 2025)

Date de convocation : 14 octobre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 06 novembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT Josiane

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables transmises par Monsieur le Trésorier en date du 24 octobre 2025,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public propose l'admission en non valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau :

- sur 38 pièces différentes,
- sur 20 débiteurs distincts,
- de 2015 à 2025,
- pour des motifs de poursuite sans effet, de titres inférieurs au seuil de poursuite (30€) et d'insuffisance d'actifs, d'effacement de dettes.

Ces titres sont présentés en non valeur une fois que la trésorerie a essayé tous les moyens possibles d'obtenir le recouvrement.

Parmi ces créances, on distingue 2 types :

- les créances irrécouvrables pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Pour ces créances, il ne sera pas possible d'intenter d'action en recouvrement.

Il est donc proposé l'admission en non valeur des créances présentées par le trésorier, étant précisé que lors du Conseil communautaire du 24 juillet 2025, il avait déjà été acté l'admission en non valeur de créances éteintes relative à l'entreprise FLEURY SYS (pour un montant de 6 159,39 €).

Le total des créances à admettre en non valeur représente 9 523,53 € (dont 6 159,39 € déjà présentés le 24 juillet 2025) réparti comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances irrécouvrables	3 200,14 €
	6542 - Créances éteintes	6 323,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Trésorier ;

DIT que le montant total de ces admissions s'élève à 9 523,53 € (dont 6 159,39€ déjà approuvés) ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON